

## **Arrêté ADGM\_2023\_022 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la Modification n°3 du PLU d'Orchies**

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

**VU** l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

**VU** la Délibération prise par le conseil communautaire le 04 juillet 2022 prescrivant la modification du PLU et définissant ses objectifs,

**VU** la Délibération complémentaire prise par le conseil communautaire le 06 février 2023 ajoutant un objet à la procédure de modification,

**VU** le Recours préfectoral en date du 20 mars 2023 formulé à l'encontre de la délibération complémentaire dans le cadre du contrôle de légalité,

**VU** la Délibération prise par le conseil communautaire le 22 mai 2023 annulant et remplaçant la délibération complémentaire du 06 février 2023,

**VU** l'Avis conforme délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAE HDF) n°2023-6932 du 21 mars 2023 exonérant la procédure d'une évaluation environnementale,

**VU** la Décision n°E23000073/59 du 25 mai 2023, du Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

**VU** les Avis des personnes publiques associées recueillis suite à la notification du projet, telle que prévue à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

**VU** les Pièces du dossier,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rappel des objectifs de la modification de droit commun n°3 du PLU d'ORCHIES et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orchies pour une durée de 30 jours, du lundi 26 juin 2023 au mardi 25 juillet 2023 inclus.

Pour rappel, la modification a pour objectifs :

- > L'augmentation de la hauteur maximale des constructions mesurée à l'égout de la toiture par rapport au niveau naturel du sol dans le tissu urbain existant.
- > L'obligation d'intégrer dans le bâti (en rez-de-chaussée et/ou en sous-sol) une part des places de stationnement à créer pour les constructions neuves à usage d'habitation.
- > La délimitation d'un sous-secteur destiné à préserver la vocation artisanale d'une partie de la zone UE de la ZAC de la Carrière Dorée.
- > La réécriture de l'article relatif aux occupations et utilisations du sol autorisées en Secteur de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) Nh afin de retirer la condition de non-renforcement des réseaux existants dans le but de permettre l'installation d'une brasserie dans la friche dite « Dubreux ».

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet de modification du PLU.

#### **ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur Claude DUJARDIN, ingénieur en chef retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 3 : Dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Orchies et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Ainsi que dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle (85 rue de Roubaix) aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

De même, du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : [www.ville-orchies.fr](http://www.ville-orchies.fr) et de la communauté de communes Pévèle Carembault : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Orchies (Hôtel-de-ville BP 54 59358 ORCHIES Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse : [urba-orchies@pevelecarembault.fr](mailto:urba-orchies@pevelecarembault.fr)

#### **ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au bureau des commissions de l'hôtel-de-ville, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Le lundi 26 juin 2023 de 8h30 à 12h00.

- Le mercredi 5 juillet 2023 de 13h30 à 17h00.
- Le vendredi 21 juillet 2023 de 8h30 à 12h00.
- Le mardi 25 juillet 2023 de 13h30 à 17h00.

#### **ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire d'Orchies.

#### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 8 : Personne référente**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault.

#### **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux quotidiens à diffusion régionale suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Orchies et dans les autres lieux fréquentés par le public.

#### **ARTICLE 10 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le maire d'Orchies
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur Claude DUJARDIN, le commissaire enquêteur

Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Le, 06/06/2023



Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER  
Date de signature : 06/06/2023  
Qualité : VP PLUI DIA



**Monsieur Benjamin DUMORTIER**

Vice-Président de la communauté de communes

Pévèle Carembault en charge de l'aménagement

du territoire, du SCOT et du PLUI